

Service régional de l'alimentation
Marseille, le 1^{er} juillet 2025

Mesures de prévention pour éviter l'introduction du scarabée japonais (*Popillia japonica*)



Le scarabée japonais (*Popillia japonica*) a été détecté en **Italie** en 2014. Aujourd'hui, son aire de répartition couvre en partie les régions italiennes suivantes : Piémont, Lombardie, Emilie-Romagne, Vallée d'Aoste, Friuli-Venezia-Giulia, Venetie et Ligurie. Il a également été découvert en **Suisse** dans les régions du Tessin, Valais et Zurich. Enfin, il a été intercepté en **Allemagne** à Bade-Wurtemberg.

Le scarabée japonais (*Popillia japonica*) se rapproche dangereusement de la frontière française. Le service régional de l'alimentation organise une surveillance officielle pour détecter de façon précoce son introduction et prendre des mesures de lutte pour éviter sa dissémination sur le territoire.

Popillia japonica est un petit scarabée classé comme organisme de quarantaine prioritaire au titre de la réglementation européenne relative à la protection des végétaux en raison de sa nuisibilité importante pour les plantes hôtes et ses conséquences économiques potentielles. En effet, il s'attaque à plus de 400 espèces de plantes alimentaires, forestières ou encore ornementales parmi lesquelles la vigne, les arbres fruitiers et les gazons, le maïs...

Cet insecte a un comportement « auto-stoppeur ». Il se déplace ainsi sur de grandes distances grâce aux transports (camions, trains, ...). Les larves peuvent être par ailleurs transportées par la terre entourant les racines des végétaux destinés à être remis en culture.

La prévention de l'introduction du scarabée japonais repose en premier lieu sur la surveillance, pour détecter rapidement sa présence s'il venait à être présent sur le territoire.

Pour cela, un réseau de surveillance officielle est mis en place par les services de l'État.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce réseau est constitué :

- d'un dispositif **de 48 sites de piégeages** répartis sur la base d'une analyse de risque. Les pièges sont disposés sur les filières les plus sensibles (vignes, arboriculture, jardins et espaces verts) et le long des principaux axes de circulation.

- **de 60 sites objet d'inspections visuelles ciblées** afin d'élargir la zone sous surveillance.

Cette surveillance repose également sur la vigilance de chacun. **Toute personne pensant être en présence d'un scarabée japonais doit le signaler** à l'adresse suivante, si possible avec des photos, en indiquant en sujet « signalement Popillia » :

- **FREDON PACA** au 04 90 27 26 70 - accueil-sollies@fredon-paca.fr
ou
- **Service régional de l'Alimentation de la DRAAF PACA** au 04 13 59 36 00 – sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Une **note d'informations** est accessible sur le site Internet de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur pour faciliter la **reconnaissance** de ce coléoptère : <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/informations-sur-popillia-japonica-scarabee-japonais-a4314.html>

Elle peut être utilisée pour sensibiliser les particuliers et les professionnels. Des informations complémentaires sont également accessibles sur le site de la DRAAF.



Adultes



Larve



Dégâts